

PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 412.2 du code des communes,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire locale en date du 17.02.1995,
Vu la loi n° 94.1134 du 27.12.1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (article 23)
Vu les postes laissés vacants par le départ de certains agents et vu la nécessité de restructurer certains services,
Considérant qu'il convient de transformer les postes ci-dessous désignés,

- . 1 poste de rédacteur territorial principal en 1 poste de rédacteur territorial chef
- date d'effet : 01.01.1995
- . 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2ème classe en 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe
- date d'effet : 01.01.1995
- . 1 poste de technicien territorial en 1 poste de technicien territorial chef
- date d'effet : 01.01.1995
- . 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique en 2 postes d'agent administratif territorial
- date d'effet : 01.01.1995
- . 5 postes d'agent d'entretien territorial en 5 postes d'agent administratif territorial
- date d'effet : 01.01.1995
- . 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet en 1 poste d'agent d'entretien territorial
- date d'effet : 01.01.1995

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ADOpte la proposition du Maire de Transformer les postes ci-dessus désignés,

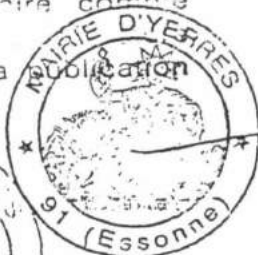
DIT que ces décisions prendront effet aux dates ci-dessus mentionnées,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours - chapitre 931 - personnel permanent,

FAIT et DELIBERE en séance les jour, mois en an susdits,

ONT SIGNE au registre les membres présents,

Exécuté par le Maire, comte
de la réception et de la
4 Avril 1995
4 Avril 1995
Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Marc LUCAS

